



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 MAI 2025 À 20 HEURES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Sandra PICART, Maire.

Étaient présents : Sandra PICART, Fabien CHATENET, Frédérique BOUSIGNAC, Jean-Michel SABAN, Danielle TARTAGLIA, Jean-Claude LEMAIRE, Evelyne CALLEJA, Bertrand LEBLANC, Frédéric CARRÉ, Jessica VASSEUR, Cécilia CHAIF, Fabien CARRÉ.

Absent non excusé : Cloria JAOLAZA.

Absents excusés : Jean-Pierre CARRÉ (pouvoir à Frédéric CARRÉ), Clément POINTEAU.

Secrétaire de séance : Bertrand LEBLANC.

Date de convocation : le 22 mai 2025

Date d'affichage : le 22 mai 2025

Date affichage de la liste des délibérations : 06 juin 2025

L'ordre du jour était le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars et du 10 avril 2025,
- Informations du Maire sur décisions prises dans le cadre de ses délégations,
- Correction délibération « délégation du conseil municipal au Maire,
- Budget assainissement – Décision modificative budgétaire 1,
- Acquisition parcelle,
- Convention ATD – Devis – Sécurisation carrefour,
- Ecole – Augmentation de la subvention de fonctionnement,
- Ecole – Prise en charge des frais de transport pour obligations scolaires,
- Subvention – La Halte – Colis de Noël,
- Subvention – La semaine Lyrique,
- Achat matériel cantine,
- Personnel – convention CDG89 – Elaboration DUERP,
- Désignation correspondant défense,
- Communauté de communes – Modification statuts – Compétence petite enfance.

Ouverture de séance à 20 heures.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Bertrand LEBLANC a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 31 mars 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025.

3- Décisions prise dans le cadre des délégations données à Madame le Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise depuis la dernière réunion, à savoir, la signature :

- Du devis de l'entreprise DULION pour un contrôle, et un diagnostic de la charpente de la mairie qui s'élève à 1 122.10€ HTE,
- Du devis de l'entreprise YONNE METAL pour la réparation des défauts sur les menuiseries et l'évacuation de la cave à Oudun qui s'élève à 1 070.00€ HT,

- Du devis de l'entreprise ALIZE pour un diagnostic énergétique du cabinet médical. Ce diagnostic est nécessaire à la constitution du dossier de subvention DETR. Il s'élève à 333.33€ HT.

Sandra PICART ajoute que le gîte est en cours d'aménagement, que des meubles ont été achetés. Le défibrillateur sera installé prochainement.

Elle rappelle que l'inauguration de la grange Oudun aura lieu samedi 28 juin et qu'elle compte sur la présence de tout le monde.

Jean-Claude LEMAIRE demande quelle solution a été choisie suite au refus de l'ABF pour l'installation des pompes à chaleur ?

Sandra PICART répond que l'entreprise GILLET a proposé une nouvelle installation des pompes à chaleur. Celle-ci a été envoyée à l'ABF.

4- Correction délibération « délégation du conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieur à 10.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas d'augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 7- De créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4.600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €.
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100.000 € par année civile ;
- 24- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre,
- 26- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 80 % du montant H.T. des projets, l'attribution de subventions ;
- 27- De procéder, pour tous les bâtiments appartenant à la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de ces délégations seront prises par les adjoints et ensuite par le Conseil Municipal.

Madame le Maire rendra compte de chacune des décisions prises dans le cadre de ces délégations, lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Sandra PICART explique que les modifications concernent la numérotation, et qu'il a été ajouté les items 26 et 27.

5 – Budget assainissement – Décision modificative budgétaire 1

Afin de régulariser l'affectation du résultat 2024, il est nécessaire de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
002/002	Excédent d'exploitation reporté	0.29€
001/001/OPFI	Excédent d'investissement reporté	0.29€
	Total	0.58€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, et à l'unanimité des présents et représentés, **VOTE** les crédits supplémentaires tel que présentés ci-dessus.

6- Acquisition parcelle

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de bénéficier d'une partie de la parcelle cadastrée AL117P2 d'une surface de 96m² et de son alignement, cadastré AL776 d'une surface de 114m² située au carrefour de l'ancien Réservoir et de la rue de la Métairie à Joux la Ville appartenant à Monsieur LEBLANC Bernard afin d'aménager et de sécuriser le carrefour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AL117P2 d'une surface de 96m² et de son alignement cadastré AL776 d'une surface de 114m² située au carrefour de l'ancien Réservoir et de la rue de la Métairie à Joux la Ville suivant le plan de bornage réalisé par Geomexpert le 20/03/2025 appartenant à Monsieur LEBLANC Bernard pour un montant de 400 €. Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

7- Convention ATD – Devis – Sécurisation carrefour

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre l'ancien Réservoir et le Chemin de la Métairie, il est nécessaire de faire appel à l'ATD pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La convention d'assistance détaillant la mission est présentée en séance et il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette mission d'assistance.

Le montant de la convention s'élève à 1.775 € H.T. soit 2.130 € T.T.C. et à 177,50 € H.T. soit 213,00 € T.T.C. pour la participation aux réunions, le cas échéant.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Technique Départementale dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics pour un montant de 1.775 € H.T. soit 2.130 € T.T.C. correspondant à la mission et 177,50 € H.T. soit 213,00 € T.T.C. pour la participation aux réunions

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant ce dossier et notamment la convention.

Frédérique BOUSIGNAC indique que cette convention comprend l'étude et le suivi des travaux.

Sandra PICART précise qu'il s'agit d'un endroit accidentogène, et que l'ATD proposera plusieurs solutions adaptées.

8- Ecole – Augmentation de la subvention de fonctionnement

Frédérique BOUSIGNAC donne lecture de la lettre de la directrice de l'école.

S'ensuit un débat. *Jean-Claude LEMAIRE*

~~Frédéric CARRÉ~~ propose que la commune prenne en charge l'achat des nouveaux manuels. *et Frédéric CARRÉ partage son avis.*
Danielle TARTAGLIA fait savoir que les comptes de l'école étaient en excédent lors du dernier conseil d'école.

Cécilia CHAIF propose de reporter la décision au conseil septembre lorsque le bilan de l'année scolaire 2024/2025 sera connu.

L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour reporter cette décision au conseil municipal de septembre.

9- Ecole – Prise en charge des frais de transport pour obligations scolaires

Comme discuté lors de la dernière assemblée et confirmé par la directrice de l'école, la prise en charge par la commune des frais de transports relatifs aux obligations scolaires apparaît essentielle.

Quatre sorties sont prévues. A ce jour, 4 devis ont été reçus.

	CRESSON VOYAGES	SAINT MARC TRANSPORTS
Auxerre (Club vert)	345 €	550 €
Saint Brisson (maison du parc)	615 €	420 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés décide de :

- **RETENIR** les devis suivants :
 - o CRESSON Voyage pour le voyage à Auxerre, pour un montant de 345,00 €,
 - o SAINT MARC Transports pour le voyage à St Brisson pour un montant de 420,00 €
- **PRENDRE** en charge l'intégralité des 2 devis.

Il est décidé de prendre une délibération pour chaque demande.

10 – Subvention – La Halte – Colis de Noël

Madame le Maire donne lecture de la lettre de l'association COLIS DE NOEL LA HALTE, concernant l'attribution d'une subvention ayant pour but d'offrir en fin d'année un colis aux personnes détenues du Centre de détention de Joux la Ville. Ce colis de Noël contient un kit de correspondance, des produits d'hygiène et quelques produits d'amélioration du quotidien.

Pour rappel, en 2024, aucune demande de l'association n'avait été faite. En revanche, en 2023, 200 € avaient été attribués.

Le conseil municipal, après en délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de **200 €** à ladite association.

Jean-Claude LEMAIRE précise que le centre de détention constitue une source de recettes pour la commune.

11 – Subvention semaine lyrique

Cette année, la semaine lyrique se déroulera du 7 au 13 juillet 2025. Edition spéciale pour leurs 10 ans, tous les artistes ayant participé devraient revenir.

Le coût de l'organisation sera plus élevé que les années précédentes mais l'association AD ALTA VOCE prend en charge les plus-values.

Aussi, elle sollicite, comme les années précédentes, une subvention de 2.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2.000€ à l'association AD ALTA VOCE pour l'année 2025.

12 – Achat matériel cantine

Le lave-vaisselle de la cantine présente de nombreux dysfonctionnements. Il convient de le remplacer. De plus, au vu de l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant à la cantine, il s'avère que le réfrigérateur devient trop petit pour stocker l'ensemble des plats.

De ce fait, plusieurs devis ont été demandés à différents prestataires, dont le détail est présenté ci-dessous :

	PRIX HT		
	PROCOTEL	ID FROID	SHOPDESCHEFS
Lave-vaisselle	4 429,00	3 190,00	3 570,00
Réfrigérateur	1 199,00	1 637,00	-
Table inox	984,00	473,00	180,00

Considérant la proximité de l'entreprise et la qualité du service après-vente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité, VALIDE l'offre de l'entreprise la mieux disante, à savoir celle d'ID FROID.

- Le lave-vaisselle : 3 190,00€ HT
- Le frigo : 1 637,00€ HT
- La table inox : 473,00€ HT

13– Personnel – convention CDG89 – Elaboration DUERP

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'en application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leurs missions.

Le conseil municipal souhaite donc s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des services spécialisés dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) par l'intermédiaire de son service prévention, partenaire privilégié des collectivités territoriales dans ce domaine propose une assistance renforcée dans la mise en œuvre du document unique.

La convention jointe en annexe a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et d'intervention du CDG89.

Le cout de cette assistance est de 1.200 € pour notre collectivité.

Vu le code général de la fonction publique et le décret N°2001-1016 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité :

- De souscrire à ladite convention « Assistance à la mise en œuvre du document unique »
- D'autoriser le Maire à signer la convention précitée et à régler la dépense correspondante.

14 – Désignation correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et pourra être amené à conduire des actions d'information au profit des administrés. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Monsieur Jean-Michel SABAN est désigné correspondant défense de la Commune de JOUX LA VILLE. Information sera transmise à la Délégation à l'information et à la communication de défense (DICOd).

15 – Communauté de communes – Modification statuts – Compétence petite enfance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,
Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17 relatif à l'accueil du jeune enfant,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le conseil communautaire, par délibération n° 2025-008 en date du 3 mars 2025, a voté la modification de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » dans les statuts de la Communauté de Communes du Serein.

Le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein suivant afin d'y intégrer les quatre compétences liées à la mise en place du Service Public de la Petite Enfance :

Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

- Mise en place, gestion et organisation des services périscolaires,
- Organisation et financement d'activités de loisirs, culturelles et sportives à destination des enfants **et des jeunes** dans ou hors du temps scolaire,
- Mise en place, équipement, gestion et organisation des **accueils de loisirs**,
- Mise en place, gestion et organisation des NAP,
- **Relais Petite Enfance** : financement, mise en place, équipement, animation et fonctionnement d'un **RPE** avec plusieurs pôles,
- Réalisation et financement d'actions de sensibilisation au métier d'assistante maternelle,
- Soutien financier, administratif, technique à la création des maisons d'assistantes maternelles (MAM) **et/ou** création, entretien, gestion et organisation de Maisons d'Assistantes Maternelles,
- Création, entretien, gestion et organisation de crèches intercommunales,

La Communauté de Communes du Serein a la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, intégrant les compétences suivantes :

- Recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles et des modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.,
- Planification au regard du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil,
- Soutien à la qualité des modes d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein telle qu'énoncée ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Serein.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance,
Bertrand LEBLANC

Le Maire,
Sandra PICART

